

## CONCOURS LITTÉRAIRE 2010

### Vingt-cinquième anniversaire

C'est en 1986 que *Lurelu* récompensait les gagnantes de son premier concours littéraire. À l'occasion du **25<sup>e</sup> anniversaire** du concours, *Lurelu* annonce qu'en 2010 les bourses seront de **1000 \$** pour les personnes qui se classeront premières dans chaque catégorie.

Il s'agira donc d'écrire un texte pour les jeunes lecteurs, sur les thèmes suivants: «Le livreur de journaux» pour les récits destinés aux 5 à 9 ans, «L'invitation» pour les nouvelles destinées aux 10 ans et plus.

#### Les conditions

- Être abonné à la revue *Lurelu*\*.
- Avoir dix-huit ans ou plus; être citoyen canadien ou domicilié au Canada.
- N'avoir jamais publié un livre de fiction chez un éditeur reconnu (on peut toutefois avoir publié des nouvelles ou des poèmes dans des revues ou des collectifs).
- N'avoir jamais gagné le premier prix du concours dans la catégorie où l'on soumet un texte.

\* Exceptionnellement, les membres individuels de Communication-Jeunesse sont admis à participer. Si vous êtes employé d'une institution qui adhère à CJ, cela ne vous rend pas éligible (c'est l'école, la bibliothèque ou la librairie qui est membre). Ne sont pas éligibles non plus les simples membres individuels du Réseau CJ, un statut de toute façon limité aux jeunes de 17 ans et moins.

#### Les règlements

- Il n'y a pas de formulaire d'inscription.
- Il est obligatoire que les textes s'inscrivent dans les thématiques proposées: «Le livreur de journaux» pour les textes destinés aux 5 à 9 ans et «L'invitation» pour ceux destinés aux 10 ans et plus.
- Les textes doivent avoir entre trois et six pages, soit entre 750 et 1500 mots.
- La qualité du français est un critère. Il est fortement recommandé, au minimum, de soumettre son texte à un logiciel de correction orthographique et grammaticale.
- Les textes doivent être présentés sur papier, à double interligne. Les textes manuscrits, les disques et les envois par courriel seront refusés.
- Les textes doivent être soumis en trois exemplaires, paginés.
- Il est obligatoire de préciser (sous le titre) la catégorie dans laquelle on inscrit son texte: «5 à 9 ans» ou «10 ans et plus».
- On ne peut soumettre plus d'un texte dans chaque catégorie.
- Les textes doivent être anonymes ou signés d'un pseudonyme. L'identité et l'adresse de l'auteur doivent figurer dans une enveloppe scellée accompagnant le texte, le titre et la catégorie devant être inscrits sur l'enveloppe.

- La date limite pour participer au concours est le 31 août 2010, le cachet de la poste faisant foi.
- Le jury se réunit à la mi-octobre; un participant n'ayant pas été avisé à la fin octobre peut en déduire que son texte ne s'est pas classé.
- L'adresse de la revue est le 4388, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal (Québec), H2J 2L1. Il n'est pas nécessaire de faire un envoi recommandé.
- Tout participant est présumé avoir lu et accepté les présents règlements. Les envois non conformes aux règlements ne seront pas soumis au jury.
- La rédaction ne retourne pas les textes, ne s'engage pas à les commenter ni à justifier les décisions du jury.

#### Les prix

- Les auteurs des textes primés recevront respectivement **1000 \$** (premier prix dans chaque catégorie) et **300 \$** (deuxième prix possible dans chaque catégorie).
- Hormis les gagnants, les participants ne seront pas avisés personnellement des résultats, ni par écrit, ni par téléphone. Les résultats du concours seront annoncés en novembre 2010 sur le site Web de *Lurelu* et en janvier 2011 dans le volume 33, numéro 3 de *Lurelu*.
- Les meilleurs textes seront publiés dans *Lurelu* au cours de l'année 2011 et seront illustrés par un artiste choisi par la rédaction. Les textes primés feront l'objet d'un contrat d'édition.

#### Le jury

- Le jury sera composé de trois personnes œuvrant dans le milieu de la littérature pour la jeunesse (membre du comité de rédaction, auteur(e), bibliothécaire ou animatrice).
- Selon la qualité ou la quantité de textes reçus, le jury peut déterminer moins de deux gagnants dans chaque catégorie, ou des gagnants ex æquo, ou encore il peut décider de ne pas accorder de prix dans une catégorie. Les décisions du jury sont sans appel.